

R11

THÉMATIQUE

Prise en compte et intégration de la biodiversité dans les politiques publiques sectorielles et intersectorielles

SOUS-QUESTION

Comment les activités humaines présentes sur le territoire prennent-elles en compte la biodiversité et contribuent-elles à sa préservation ?

QUESTION CLÉ

Quelles sont les réponses apportées par les acteurs du territoire pour préserver la biodiversité ?



PART DE LA SURFACE RÉGIONALE COUVERTE PAR UN « SCoT GRENELLE »



Présentation

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles. Selon les modifications introduites par la loi Grenelle II, les SCoT doivent intégrer les enjeux de biodiversité, notamment en prenant en compte les Schémas régionaux de cohérence écologique (article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme) et en déterminant les conditions permettant d'assurer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (article L.121-1 du Code de l'urbanisme).



Modalités de calcul

FORMULE DE CALCUL

$$\frac{\text{Surface du territoire régional couverte par un SCoT Grenelle approuvé}}{\text{Surface totale du territoire régional}} \times 100$$

MÉTHODOLOGIE ET DÉFINITIONS

Pour le calcul de cet indicateur, sont désignés comme « SCoT Grenelle » les schémas de cohérence territoriale ayant intégré les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II » ou « ENE »).

À l'instar de l'indicateur de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) « *Territoire couvert par un schéma d'aménagement du territoire incluant les enjeux biodiversité* », on s'intéresse aux « SCoT approuvés », c'est-à-dire aux schémas de cohérence territoriale approuvés avec des documents d'orientation et d'objectifs (DOO) opposables. Sont donc exclus de cette analyse les SCoT « arrêtés », « en cours », « en projet » ou « en révision » à la date de publication ou d'actualisation de l'indicateur.

TYPE DE RÉSULTATS

Les résultats peuvent être représentés sous la forme d'une courbe indiquant l'évolution de la valeur de l'indicateur sur une période donnée (pourcentage de la surface régionale couverte par un SCoT Grenelle pour l'année de référence et les suivantes).

En complément, il est possible d'indiquer la répartition spatiale des SCoT Grenelle sur le territoire régional (cartographie).



Analyse et interprétation

VALEUR NATIONALE INDICATIVE

Les données fournies par l'indicateur ONB (« *Territoire couvert par un schéma d'aménagement du territoire incluant les enjeux biodiversité* ») indiquent que **6,05 %** du territoire national (départements d'outre-mer inclus) sont couverts par des « SCoT Grenelle » approuvés au 1^{er} janvier 2014.

CLÉS POUR L'INTERPRÉTATION

L'augmentation de la valeur de l'indicateur traduit une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité, en particulier des continuités écologiques, dans l'aménagement du territoire au sein de la région.

POINTS DE VIGILANCE / MARGE D'AMÉLIORATION

Outre la valeur de l'indicateur, il est utile de préciser dans quelle mesure les SCoT Grenelle du territoire intègrent la biodiversité et la trame verte et bleue, par exemple grâce à une **analyse qualitative** de ces SCoT (formulation de recommandations et prescriptions visant à protéger des zones d'intérêt écologique, identification et sauvegarde des zones de corridors écologiques...).

L'analyse coordonnée par la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) portant sur l'indicateur de l'ONB « *Territoire couvert par un schéma d'aménagement du territoire incluant les enjeux biodiversité* » souligne que l'approbation du SCoT ne préjuge pas de son **application effective** sur le terrain, ni de ses effets sur l'état de la biodiversité. Par ailleurs, les évaluateurs de l'indicateur ONB suggèrent de le compléter en mentionnant le **nombre de SCoT Grenelle approuvés et leur surface cumulée**.

En complément de cet indicateur, d'autres documents d'aménagement du territoire peuvent être étudiés afin de déterminer la façon dont ils prennent en compte de la biodiversité. Par exemple, il est intéressant d'identifier le nombre de **plans locaux d'urbanisme (PLU)** et de **plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)** sur le territoire régional ayant pris en compte le Schéma régional de cohérence écologique **URBA1 « Nombre de documents d'urbanisme révisés ou modifiés prenant en compte le SRCE »**.



Informations complémentaires

Liens avec d'autres indicateurs du jeu UICN France

- E3 – Mesure de l'état de la fragmentation des espaces naturels du territoire régional
- R8 – Nombre de projets en faveur des continuités écologiques

Indicateur(s) et jeu(x) de référence

- Observatoire national de la biodiversité : *Territoire couvert par un schéma d'aménagement du territoire incluant les enjeux biodiversité*

Références

Se référer à la bibliographie dans le *Guide pratique*

